L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 14 JANVIER 1851.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE.
No. 83, rue de Chartres.

JOURNAL OFFICIEL de l'Etat, du Conseil-Général, du Conseil de la Première Municipalité, et de la Commission de Liquidation.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 14 JANVIER 1850.

Nouvelles d'Europe.

Les avis d'Europe apportés par le *Baltic* nous ont été transmises hier par la malle. On trouvera plus loin les détails que nous avons empruntés à nos feuilles françaises. Celles-ci vont jusqu'au 24 décembre; les dernières dates de Londres sont du 13, et de Liverpool du 14.

Il n'y a rien à signaler dans la situation de l'Europe. Les affaires d'Allemagne continuent à marcher vers une solution pacifique. Le roi de Prusse, redoutant l'action et l'influence des Chambres, les a prorogées au 3 janvier après avoir accepté la démission de M. de Ladenberg qu'il a remplacé par M. de Manteuffel. Toutes les mesures en voie d'exécution pour la mise sur le pied de guerre du corps de l'armée ont été suspendues par ordre de Frédéric Guillaume; les troupes seront réduites successivement sur leur pied précédent. L'Autriche, au lieu de suivre cet exemple, arme au contraire en toute hâte et arrivera de la sorte à pouvoir imposer à sa rivale les conditions qu'il lui plaira. Tant pis pour le roi de Prusse, car ses sujets sont moins accommodans que lui.

La France est tranquille, et les journaux, faute d'autre aliment, ont commenté les péripéties d'une affaire criminelle qui vient de se dénouer devant la Cour d'Assises d'Angoulême. Il s'agissait d'un prêtre, l'abbé Gothland, et d'une dame Sabion, épouse d'un médecin, accusés d'avoir empoisonné une femme attachée au service du premier, parce qu'elle avait découvert et révélé leurs relations adultères. Madame de Sabion a été acquittée, mais l'abbé Gothland, déclaré coupable, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité. Il a dû cette condamnation, dit une correspondance à laquelle nous empruntons ces détails, à ses antécédens détestables, non moins qu'aux présomptions et aux preuves résultant du procès.

La même correspondance ajoute:

Certains journaux, qui, par un sentiment de pudeur et de réserve honorable, n'ont pas cru devoir reproduire ces scandaleux débats, ont adressé de vifs reproches à ceux qui n'ont pas imité leur exemple. Le *Pouvoir* a poussé l'emportement de la modération jusqu'à dire au *Journal des Débats* qu'il exposait à la malignité publique *un homme qui valait mieux que lui.* L'abbé Gothland n'était encore, disons-le, qu'un accusé. Les feuilles religieuses ont prêté aux feuilles voltairiennes l'intention de déshonorer la religion et le célibat dans la personne du condamné d'Angoulême. Mais ce sont là des plaintes exagerées. Mieux vaudrait, sans doute, que de pareils égaremens fussent passés sous silence. Mais ce silence sera toujours une impossibilité sous un régime de liberté et de publicité. Le clergé catholique, si admirable de charité, n'est pas plus responsable du crime d'un de ses membres que le clergé réformé ne saurait l'être des fautes de l'un des siens. Les annales judiciaires de ce dernier prouvent que le mariage des prêtres n'est pas plus que le célibat une garantie de pureté; car si la France catholique a ses abbés Gothland, l'Amérique protestante a ses évêques Onderdonk.

On trouvera plus loin les détails d'une fête magnifique offerte par le préfet de la Seine au Président de la République. Cette fête avait pour but de célébrer l'anniversaire du 10 décembre. Cent quatre-vingt-dix invités, choisis parmi les personnages les plus éminens, étaient réunis au banquet. A la fin du repas, le préfet avait porté un toast à Louis-Napoléon, celui-ci y a fait une réponse non moins habile que digne et qui peut être considerée comme la confirmation du dernier message du président. Aussi Paris a-t-il applaudi à ces nobles paroles qui ont eu un vaste retentissement dans toute la France.

La guerre anti-papale, la plus absurde qu'il soit possible d'imaginer, continue à régner en Angleterre. La barrette du cardinal Wiseman empêchera-t-elle donc toujours ces bons Anglais de dormir? Il est inconcevable que dans le siècle où nous sommes le fanatisme peut aveugler à ce point un peuple intelligent. L'intronisation du cardinal n'en a pas moins eu lieu, et il faut espérer que ses compatriotes protestans cesseront de le maudire.

Théatre d'Orléans.—Ce soir, le *Val d'Andorre*, ce chef-d'œuvre d'un des meilleurs compositeurs français, Halevy. Le Val d'Andorre est un de ces ouvrages dont la vogue résiste au temps parce qu'ils sont inspirés par le genie.

Une dépêche télégraphique nous apprend que le navire *Toronto*, allant de New-York à la Nlle-Orléans, s'est perdu. L'équipage s'est sauvé.

Coton.—Il est arrivé hier dans notre port 5550 balles de coton: c'est l'envoi le plus considérable de la saison.

CONSEIL DE LA PREMIERE MUNICIPALITE.

Le Conseil s'est réuni hier soir.—16 membres étaient présents, sous la présidence du recorder Genois.

Dans son message au Conseil, le maire fait sentir l'urgence de mettre à exécution les vœux exprimés par M. John McDonogh, de faire élire pour chaque municipalité un commissaire pour la gestion de ses biens, et pour chaque ward, un commissaire pour l'Asyle des Pauvres. Ce message parle aussi de la decision de la Cour dans l'affaire du Bureau des Liquidateurs contre la Municipalité No Un, laquelle rétablit virtuellement l'acte du 4 mai 1847.

Sur motion de M. Lanata, le trésorier est autorisé à mettre de côté, sur les revenus des wharfs et des marchés, la somme de $115,000 pour racheter les bonds émis en vertu de cet acte.

Le Conseil procède ensuite à la nomination d'un commissaire pour la gestion des biens de McDonogh. M. Jules Benit obtient onze voix, et est conséquemment élu. Puis, les commissaires pour l'Asyle des Pauvres sont nommés: MM. J. W. Zacharie, W. T. Thompson, J. M. Lapeyre, H. L. Patte, Victor Wiltz, F. Correjolles et A. Robert.

L'élection d'un collecteur de droits sur les bateaux à vapeur, a été fixée à la prochaine séance.

Le Conseil s'est occupé d'autres affaires peu importantes, puis s'est ajourné.

Législature du Missouri—Après vingt-deux scrutins de ballotage, M. Watkins, whig, a été élu speaker de la Chambre des Représentants du Missouri, M. W. Houston, adversaire de Benton, secrétaire; R. B. Jackson, adversaire de Benton, portier, et W. D. McCracken, adversaire de Benton, assistant-greffier. Voilà bien des adversaires de l'honorable sénateur! qu'est-ce que cela veut dire?

Sinistres.—Le bateau à vapeur *Saladin*, se rendant à Louisville, s'est heurté contre un chicot le 2 de ce mois, à Dogtooth Bend, et a coulé en quelques minutes dans huit pieds d'eau. Personne n'a péri, mais il n'est pas probable que le bateau puisse être relevé. Un accident semblable est arrivé au steamer *Mary Stephens*, en face de Big Eddy; il a essuyé des avaries considérables mais il n'a pas coulé.

CHRONIQUE LOCALE.

Cour de District—Le mandamus sollicité dans l'affaire de J. M. Van egriff contre St Cyr a été refusé hier par la 2me Cour de District. Le juge a fondé sa décision sur ce que le demandeur n'avait pas fourni de cautionnement à l'époque où il demandait possession de sa place de gardien des Cours. Il [illegible] fourni d'abord le cautionnement, et il sera [illegible] après en possession.

Un capitaine de navire a été renversé sur la Levée dans la soirée de samedi dernier, par un individu qui a profité de son évanouissement pour s'emparer de sa montre. Le lendemain, dimanche, un autre individu, dont nous ignorons le nom, a été renversé dans la rue de la Commune par des malfaiteurs qui lui ont enlevé une quinzaine de piastres qu'il avait sur sa personne.

Louis Beaulieu, homme de couleur libre, se promenait hier tranquillement dans la rue Bourgogne, lorsqu'il fut assailli par deux femmes de couleur nommées Mary Ellman et Joséphine, la première armée d'un marteau et la seconde d'une brique. Beaulieu, pris à l'improviste, a dû battre en retraite avec [illegible] contusions. Il a porté sa plainte au recorder Genois qui a décerné un mandat d'arrêt contre les deux femmes.

Affaire Henderson.—Les plaidoiries dans l'affaire du général Henderson, accusé d'avoir pris part à l'expédition de Cuba, ont commencé hier. M. Benjamin a pris la parole le premier. M. Henderson, l'accusé, se fera entendre aujourd'hui.

—M. Coyle comparaissait hier devant le recorder Caldwell sous la prévention d'avoir essayé de décharger une arme à feu sur le sergent Hughes, appartenant à la police. Coyle a été envoyé devant la 1re Cour de District.

Vol—Michael W. Lovett est accusé de vol. Le recorder Caldwell l'a envoyé devant la 1re Cour de District.

—[illegible] nommé Mandion a été arrêté hier pour avoir volé une certaine quantité de marchandises à bord du navire Patrick Henry. Il attend [illegible] l'examen de son affaire.

—Des voleurs se sont introduits dimanche dernier chez M. Ovine, rue du Canal, pendant que les personnes de la maison étaient au temple, et ont volé une somme de $1600 en argent et plusieurs objets de bijouterie.

Des voleurs se sont introduits dimanche matin, à l'aide de fausses clés, dans la maison de M. Freeman, encoignure St. Charles et Poydras, et ont volé des bijoux, évalués à une somme considérable.

—John Nichols et Ed. Adams ont été envoyés devant la 1re Cour de District, par le recorder Génois, sous accusation et conviction de vagabondage.

—Antonio a comparu hier devant le recorder Génois, sous accusation d'escroquerie. Il paraît que le prisonnier se présenta il y a quelque temps chez un cordonnier, et demanda à essayer une paire de bottes qu'il voulait, soi disant, acheter; on s'empressa de le servir, mais aussitôt botté, il se mit à courir à toutes jambes. Voulait-il faire sans payer ou seulement s'assurer de la bonté de sa nouvelle chaussure? C'est ce que le recorder décidera plus tard.

CHRONIQUE DES CAMPAGNES

Nous lisons dans le dernier numéro du *Vigilant* de Donaldsonville:

Crue du fleuve—Depuis quelque jours, le fleuve monte d'une manière effrayante. Que les habitans de l'Ascension y prennent garde! s'ils ne veulent voir se recommencer les scènes de dévastation dont ils ont été les tristes témoins les deux années précédentes. Qu'ils travaillent donc activement à leurs levées. Les nouvelles que nous recevons sur l'état des levées, dans plusieurs paroisses, sont vraiment déplorables et contiennent des détails alarmans sur la perplexité des populations avoisinantes. Encore une fois, soyons prudens, soyons actifs!

Bayou Lafourche—Ce magnifique cours d'eau, qui pouvait naguère à peine porter dans son sein une frêle embarcation, vient de se gonfler dans peu de jours d'une façon surprenante. Ce ne sont plus seulement aujourd'hui des esquifs et des chalands qui nous apportent leurs riches produits de l'intérieur, mais encore le superbe *Music*, commandé par le capitaine Streck; le *Dr Beaty*, dont le propriétaire est le capitaine Wilson; le *St James*, confié au capitaine Powers. Ces magnifiques palais flottants dans lesquels la force, la sûreté, le luxe sont combinés avec la politesse des chefs qui les commandent, ont commencé leurs voyages réguliers. Chaque semaine nous les voyons entrer dans le bayou et en revenir chargés de produits de toutes sortes. Puisse le succès couronner leurs efforts à tous.

Indiana—La législature de l'Indiana s'est réunie le 30 du mois dernier à Indianapolis et s'est immédiatement constituée: M. E. Dumont a été élu speaker de la Chambre des Représentans.

Loterie de la Havane—M. F. Colin, créole de Mobile, a gagné $6,000 à la dernière loterie de la Havane, et deux compositeurs employés dans l'imprimerie du journal l'*Advertiser* ont gagné chacun $3,000 dans le même tirage. Les feuilles de Mobile disent que le sort ne pouvait favoriser de plus honnêtes citoyens.

Mort de Mlle Adelaide Lehman—Nous mentionnions il y a quelques jours l'accident arrivé à Mlle Adelaïde Lehman, et voici que les journaux de New-York nous apportent la nouvelle de sa mort. Nous lisons à ce sujet dans le *Courrier des Etats-Unis*.

Les craintes que nous avions conçues, à la suite de l'accident survenu mardi dernier dans les coulisses du théâtre Niblo, ne se sont que trop fatalement realisées. Mlle Adelaïde Lehman a succombé avant hier matin vers huit heures aux brûlures qu'elle avait reçues, après huit jours de souffrances affreuses. Cette mort a produit une sensation facile à concevoir. C'est toujours chose profondément triste que de voir une jeune fille s'éteindre dans la fleur de l'âge et du talent. Mais lorsqu'elle périt victime du plus horrible malheur; lorsque le feu vient l'envelopper, au milieu de sa gaîté et de ses succès, pour la clouer sur un lit de douleur d'où elle ne doit plus se relever; lorsqu'on songe enfin qu'il a suffi de la négligence d'un machiniste, d'une minute d'oubli, pour vouer à la mort cette artiste naguère si charmante et si fêtée, l'impression est doublement pénible. La soudaineté de la catastrophe en double l'étendue. Mlle A. Lehman avait d'ailleurs su, nous l'avons dit, se concilier l'estime générale; et les regrets du public se joignent à ceux que doivent éprouver sa famille et ses amis. Les funérailles de la jeune artiste ont été célébrées ce matin même avec un certain éclat. Une nombreuse assistance s'était réunie pour lui rendre un triste et dernier hommage. Le corps était déposé sur un char traîné par deux chevaux; les principaux membres de la famille Ravel et quelques autres artistes, parmi lesquels on distinguait Philippe Garbeille, tenaient les cordons du poêle. Plusieurs voitures, contenant des dames, fermaient le cortège. Si quelque chose peut adoucir la douleur d'une famille si cruellement éprouvée, c'est, à coup sûr, l'expression de la sympathie publique qui éclatait de toutes parts sur le passage du convoi.

FRANCE.

Affaire Allais.

On lit dans le *Droit*:

"Allais paraît disposé à user et à abuser de la célébrité que lui a faite M. Yon. Grâce au piédestal sur lequel on l'a placé, Allais n'est plus un agent de police vulgaire et ignoré, c'est un personnage important, dont le nom est devenu historique, et qui ne demande pas mieux que de jouer jusqu'au bout le rôle qu'il s'est donné dans la bouffonnerie de la rue des Saussaies. Après avoir déclaré que la réunion chez l'épicier Pichon, et la conspiration qu'il y était organisée contre la vie de M. le président Dupin et contre celle de M. le général Changarnier, étaient des fables imaginées par lui pour flatter les rancunes et les espérances de certaines personnes, il s'est rétracté.

"Il soutient aujourd'hui que tout ce qu'il a dit à M. Yon est exact; que les vingt-six conspirateurs qu'il a désignés se sont en effet réunis, au jour par lui indiqué, chez Pichon; que tous n'étaient pas, il est vrai, dans l'arrière-boutique, qui ne pouvait pas les contenir; que la plus grande partie est restée dans la boutique; que si dans cette réunion on n'a pas positivement décrété la mort de M. Dupin et du général Changarnier, leurs noms ont été prononcés et que des propos menaçans ont été tenus à leur égard.

"Allais explique ces nouvelles rétractations par les obsessions dont il aurait été l'objet de la part du juge d'instruction, M. Brousais, et par la conviction où il a été que c'était M. Yon qui l'avait livré à la justice.

"L'instruction à laquelle Allais est soumis en ce moment se poursuit avec activité. Il est fréquemment interrogé et confronté avec M. Yon; il est probable que cette instruction touche à son terme, et que les débats auxquels elle doit donner lieu devant la police correctionnelle viendront compléter les élémens déjà fournis par l'ordonnance de la chambre du conseil, qui a constaté la non existence du complot de la rue des Saussaies.

"Si nous sommes bien informés, Allais s'occupe en ce moment de réunir, de coordonner et de rédiger des notes sur les événemens politiques auxquels il a été mêlé. Dans ces notes, il signale le parti bonapartiste, comme ayant joué un rôle important dans les sanglantes journées de juin 1848, et impose silence aux insurgés qui manifestaient leur sympathie pour la République; ce parti aurait, suivant Allais, agi puissamment dans les événemens des 29 janvier et 13 juin 1848, ainsi que lors des troubles dont la suppression des arbres de la liberté a été le prétexte. Les scènes de la rue du Havre sont expliquées et dévoilées par Allais, qui impute aux membres de la société du Dix-décembre les violences et les agressions qui ont été signalées.

"Allais prétend aussi avoir de curieuses révélations à faire sur la réunion légitimiste de Wiesbaden et sur les faits et gestes des grands personnages qui ont pris part à cette réunion."

ANNIVERSAIRE DU 10 DECEMBRE.

Fête à l'Hotel de-Ville de Paris.

La fête que le préfet de la Seine a donnée à l'Hôtel-de-Ville, pour célébrer l'anniversaire du 10 décembre, a été de la plus rare magnificence. Elle a commencé, vers sept heures et demie, par un banquet que distinguaient à la fois le choix des comestibles et la somptuosité des pièces d'argenterie. La table de M. le président était adossée à la grande cheminée, du côté sud, et les places en étaient marquées. M. Louis Bonaparte s'y est assis entre M. Dupin et M. Lanquetin, président du conseil municipal. M. Berger, préfet de la Seine, était en face de lui. A la même table, se trouvaient les vice-présidents de l'Assemblée nationale, le général Changarnier, le président de Debelleyme, M. Baroche et autres fonctionnaires, ainsi que M. Thiers, M. Boulay (de la Meurthe) et M. l'archevêque de Paris.

Trois autres tables avaient été dressées, sans indications hiérarchiques. Les convives étaient au nombre de cent-quatre vingts. On a remarqué M. Perrot, commandant supérieur des gardes nationales; M. le général Excelmans, grand chancelier de la Légion-d'Honneur; M. le général Petit; un grand nombre de généraux de brigade, de magistrats, de chefs d'administration; les colonels et lieutenans-colonels des gardes nationales de Paris et de la banlieue.

Au dessert, M. Berger a porté à M. le président de la République française un toast, précédé d'un discours dans lequel il a fait ressortir la paix et la prospérité dont jouissait la ville de Paris, et dont il a attribué le mérite au chef du pouvoir exécutif.

Le Président de la République, qui, ainsi que toute l'assistance, avait écouté debout les paroles du préfet de la Seine, a répondu d'une voix ferme et bien accentuée:

Messieurs,—Fêter l'anniversaire de mon élection à l'Hôtel-de-Ville, dans ce palais du peuple de Paris, c'est me rappeler l'origine de mon pouvoir et les devoirs que cette origine m'impose; me dire que la France a vu depuis deux ans sa prospérité s'accroître, c'est m'adresser l'éloge qui me touche le plus. Aujourd'hui, je le reconnais avec bonheur, le calme est revenu dans les esprits; les dangers qui existaient, il y a deux années, ont disparu, et, malgré l'incertitude des choses, on compte sur l'avenir, parce qu'on sait que, si des modifications doivent avoir lieu, elles s'accompliront sans trouble.

"A quoi devons-nous d'avoir substitué l'ordre au désordre, l'espérance au découragement? Ce n'est pas parce que, fils et neveu de soldat, j'ai moi-même remplacé un autre soldat; mais parce que, le 10 décembre, pour la première fois depuis [illegible], le pouvoir a surgi de l'exercice d'un [illegible] légitime et non d'un fait révolutionnaire.

"J'aime à profiter de ces anniversaires, qui sont des jalons à l'aide desquels se mesure la marche des événements pour constater les causes qui fortifient ou affaiblissent les gouvernements. Les grandes vérités sanctionnées par l'histoire des peuples sont toujours utiles à proclamer. Les gouvernements qui, après de longs troubles civils, sont parvenus à rétablir le pouvoir et la liberté, et à prévenir des bouleversements nouveaux, [illegible], tout en adoptant l'esprit révolutionnaire, puisé leur force dans le droit né de la révolution même. Ceux-là, au contraire, ont été impuissans, qui sont allés chercher ce droit dans la contre-révolution. Si quelque bien s'est fait, depuis deux ans, il faut donc en savoir gré surtout à ce principe d'élection populaire qui a fait sortir du conflit des ambitions un droit réel et incontestable.

"Disons-le donc hautement, ce sont les grands principes, les nobles passions, tels que la loyauté et le désintéressement, qui sauvent les sociétés, et non les spéculations de la force et du hasard. Grâce à l'application de cette politique, nous goûtons quelque repos, et aussi pouvons-nous cette année, mieux que par le passé, réaliser des progrès.

"Le conseil municipal de Paris a raison de compter sur le gouvernement pour tout ce qui pourra rendre plus prospère la situation de Paris, car Paris est le cœur de la France, et toutes les améliorations utiles qu'on y adopte contribuent puissamment au bien-être général.

"Acceptez donc, messieurs, avec mes remercimens, un toast à la ville de Paris. Mettons tous nos efforts à embellir cette grande cité, à améliorer le sort de ses habitans, à les éclairer sur leurs véritables intérêts. Ouvrons des rues nouvelles, assainissons les quartiers populeux qui manquent d'air et de jour, et que la lumière bienfaisante du soleil pénètre partout dans nos murs, comme la lumière de la vérité dans nos cœurs.

"A la ville de Paris!"

A huit heures et demie, le banquet, auquel aucune dame n'avait assisté, était terminé; les convives sont passés dans une pièce attenante, et une demi-heure après, c'est-à-dire à neuf heures, quand ils sont rentrés dans la salle du repas, on y dansait déjà. La salle St-Jean servait de vestiaire.

La grande salle des Fêtes et les galeries qui la dominent, huit jours avant le bal, étaient encore occupées par les troupes de la garnison; on les a déplacées pour les loger dans les maisons de la rue de Lobau, que le département de la Seine vient d'acheter pour élargir les abords de l'Hôtel-de-Ville.

Des peintures provisoires, exécutées par M. Séchan, ornaient les murs et les plafonds; l'effet en a été admirable.

Un incident assez burlesque s'est produit, vers onze heures, dans la salle des Fêtes. Cet immense salon est dominé par des galeries qui avaient été masquées par des toiles peintes. Il paraît que les maisons achetées par la ville, dans la rue de Lobau, ne suffisant pas aux troupes delogées, quelques soldats sont restés les locataires de ces galeries ainsi masquées. Vers onze heures, disons-nous, au moment où le bal était le plus animé, on a entendu divers craquements; quelques peintures sur châssis se sont déchirées à la hauteur des galeries; ces bruits ont causé quelque effroi et les danseuses se disposaient déjà à fuir, quand on a eu l'explication de ce fait; c'étaient les malheureux soldats qui, ne pouvant dormir au milieu du tapage de l'orchestre et pour mieux jouir du coup-d'œil, s'étaient avisés de passer la tête au travers des toiles peintes. Les dames se sont bien vite rassurées et les émotions de la peur se sont changées en éclats de rire à la vue des figures de ces braves gens placés ainsi dans la situation de l'infortuné Tantale.

Le salon du roi, qui a pris aujourd'hui le nom de salon du Président de la République, est entièrement terminé, sauf les peintures du plafond; on y a admiré la richesse des tentures et surtout un magnifique tapis d'Aubusson qui a coûté dit-on, 30,000 francs, et qui, commandé sous le roi Louis-Philippe, n'a été terminé que récemment. Il représente l'histoire de la Charte; on parle de lui donner pour pendant un tapis de la Constitution.

Le général Changarnier s'est retiré presque immédiatement après le banquet.

M. le Président de la République est resté à l'Hôtel-de-Ville jusqu'à onze heures; il s'est longtemps promené dans les divers salons, il marchait précédé de M. le préfet de la Seine, et suivi de la princesse Mathilde, sa cousine, couverte d'une véritable rivière de diamans; de M. de Niewerkerke, en costume de lieutenant-colonel de la garde nationale, et la poitrine chamarrée d'une double rangée de décorations; de M. Lucien Murat et de plusieurs aides-de-camp.

L'ambassadeur d'Angleterre, lord Normandy, assistait à cette fête; on dit que ses compatriotes ne lui avaient pas demandé moins de 6,000 invitations, nous ne savons combien il avait pu en distribuer, mais on a remarqué que les Anglais figuraient en très grand nombre parmi les invités.

On a calculé que l'Hôtel-de-Ville devait contenir plus de 7,000 personnes; on dit que le chiffre des demandes de billets s'était élevé à plus de 25,000.

Les orchestres étaient dirigés par Strauss et Dufresne.

M. le général Changarnier avait à l'avance recommandé à tous les officiers sous ses ordres de n'aller au bal qu'en grand uniforme.

La fête s'est terminée entre quatre et cinq heures du matin, et ceux qui y ont assisté en garderont un long souvenir, car elle a été charmante et il est impossible de voir plus de luxe, plus d'éclat, plus de toilettes, plus d'uniformes et plus de jolies femmes.

NOUVELLES DIVERSES.

Paris, 12 décembre.

—Les journaux de Toulon annoncent que quinze citoyens de cette ville ont été arrêtés mardi dernier et déposés au fort Lamalgue. Ils sont accusés d'affiliation à des sociétés secrètes.

—On lit dans le *Toulonnais*:

"Nous avons annoncé le départ d'Alger pour Port-Vendres de la frégate à vapeur le *Labrador*, ayant à bord le restant du 51e de ligne et un bataillon du 16e de la même arme, en tout environ 1,000 passagers. Ce steamer, arrivé à Port-Vendres, a été soumis à une quarantaine d'observation de quelques jours, pendant laquelle malheureusement le choléra s'est déclaré à bord avec une certaine violence. On écrit que le nombre des malades est assez considérable à bord du *Labrador*, et la position de ce navire est d'autant plus pénible qu'il ne peut débarquer ses passagers, attendu qu'il n'y a pas de lazaret dans le port où il se trouve."

—On lit dans la *Patrie*:

"M. Guizot, directeur actuel de l'Académie française, qui, suivant l'usage, a présenté, la semaine dernière, le nouveau récipendiaire, M. Nizard, au Président de la République, doit dîner à l'Elysée cette semaine avec trois de ses collègues de l'Académie, MM. Villemain, secrétaire perpétuel, Tissot et Nizard. C'est aussi un usage consacré par la Restauration et la Monarchie de 1830, que le chef de l'Etat envoyât une invitation à dîner au nouvel académicien élu, ainsi qu'au directeur et aux membres du bureau de la compagnie."

—On vient de découvrir dans les archives de la ville de Chartres quatre-vingt douze lettres originales des rois de France, depuis François Ier jusqu'à Louis XVIII.

—M. de Lamartine a, dans ce moment même, un article sous presse, sur l'Allemagne, dans le *Conseiller du Peuple*. Nous n'en avons retenu qu'une phrase, à laquelle le livre de M. Guizot donne de l'à-propos. M. de Lamartine, après avoir démontré que la paix est nécessaire à toutes les conditions de travail, de prospérité, en France, ajoute: "Elle est nécessaire à la "République, car la guerre est une dangereuse "diversion à la liberté; elle fanatise trop aisément les troupes pour des Bonaparte, des "Cromwell, des Monk même, ce triste héros de "la trahison, qu'on ne peut glorifier, comme "vient de le faire parmi nous un homme d'Etat, "dans son livre, *qu'en le louant d'avoir bien* "*menti.*"

Affaire Gothland.—Les débats de cette affaire se sont terminés le 5 décembre.

Mme Du Sabion a été acquittée.

L'accusé Gothland a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

—On lit dans le *Courrier du Havre*:

"La police de notre ville est à la recherche d'un voleur qui est parti de Paris emportant une somme considérable. Voici ce que nous lisons, au sujet de ce vol, dans le *Messager de Rouen*:

"Lundi dernier, le nommé Mutabon, employé de la maison Dartis et fils, négocians à Paris, disparut emportant 14,500 francs en billets de banque qu'il avait eu l'adresse d'enlever à la caisse sans que le caissier s'en aperçut. Mardi matin, M. Dartis père, qui était absent au moment du vol, apprenant à son arrivée cette audacieuse soustraction, se hâta de visiter son cabinet particulier, et constata un nouveau vol de 8,000 francs, également en billets de banque. Il s'empressa de porter ses plaintes à la préfecture de police, d'où partirent immédiatement des ordres d'arrêter Mutabon sur toutes les grandes lignes de chemins de fer.

"Après avoir commencé par demander protection à la justice, M. Dartis voulut appeler à son aide le secours des sciences occultes; il alla trouver le fameux Alexis, et après s'être mis en rapport avec lui, par la puissance magnétique du savant Marcillet, il confia au jeune somnambule le vol dont il avait été victime et lui demanda qui était et où était son voleur. Alexis se recueillit, puis, d'une voix ferme et solennelle, prononça ces mots:

"Votre voleur est un jeune homme de vingt "ans, petit, [illegible] pâle, portant de petites "moustaches noires et des cheveux couleur brun "foncé, rejetés en arrière comme les miens; il "est parti par le chemin du Havre, a traversé "Rouen sans s'y arrêter, et, en ce moment, "rongé de remords, il cherche à s'embarquer "pour l'Angleterre ou les Etats-Unis, avec sa "mère, qui l'a suivi. Je vois cette femme, elle "a une jambe plus courte que l'autre, et est vêtue de noir."

"Voulant soumettre cette révélation à une contre épreuve, M. Dartis courut chez une somnambule, qui lui répéta les paroles d'Alexis. Plus de doute, le voleur était au Havre; M. Dartis y courut rapidement, et il y fait en ce moment, aidé de la police, des recherches qui doivent, si elles sont couronnées de succès, faire briller le magnétisme d'un éclat un peu terni depuis que le grand Robert Houdin est venu jeter le doute dans les convictions les plus fermes."

L'article du dernier numéro du *Conseiller du Peuple*, qui vient de paraître, est intitulé: *Comment on dénoue une crise ou le message du Président.*

Nous avons remarqué dans cet article de M. de Lamartine les passages suivans:

"A l'extérieur, l'expédition de Rome nous paraît toujours, malgré le [illegible] la gloire, un contre-sens et une [illegible]. Une [illegible] armée en Piémont, en [illegible] seul [illegible] à la fois pacifique et libéral [illegible] au-delà des Alpes. C'était le geste [illegible] publique, geste protecteur et non menaçant. Cela manqué, il n'y avait de fort que la non intervention imposée à tout le monde.

"A l'intérieur, [illegible] suffrage universel, [illegible] gouvernement [illegible]. [illegible] détruire, il fallait [illegible] du mois de mai a détruit, [illegible], en [illegible] dans le suffrage universel, un gouvernement est [illegible] dans le vide. Le jour viendra, nous l'espérons, où le gouvernement lui-même, par prudence, répondra son aplomb sur le suffrage régularisé de tous les citoyens.

"Enfin, la loi sur l'instruction publique nous paraît toujours, malgré le [illegible], une loi de complaisance [illegible]: complaisance qui le satisfait aujourd'hui, qui le perdra un jour en lui donnant la solidarité au lieu de l'indépendance, le monopole au lieu de la liberté. L'enseignement laïque est dominé. L'enseignement religieux, c'est la morale; l'enseignement laïque, c'est le siècle tout entier."

—Le monde littéraire s'occupe déjà de la prochaine apparition, au théâtre de la Porte-Saint-Martin, d'un nouveau chef-d'œuvre de Mme George Sand, digne pendant du *Champi*.

Bocage, une des illustrations dramatiques de ce théâtre, doit, dit-on, y reparaître dans un rôle d'octogénaire. MM. Fechter, Perrin, Barré, Mmes Lia Félix, Daubrun et Génot sont chargés des principaux rôles.

Le *National* reproduit, d'après la correspondance de la *Concordia*, le récit d'un fait monstrueux qui s'est passé à Milan le mois dernier, et qui a fortement impressionné la population. Des officiers autrichiens poursuivaient, à la tombée de la nuit, une jeune personne qui regagnait son domicile, en passant le long du canal de Porta-Nuova.

Exaspérée des insultes dont elle était l'objet, elle y répondit par des reproches auxquels les officiers répliquèrent en mettant la main sur elle. La jeune fille, à bout de ressources pour se défendre, et ne voyant personne qui pût accourir à son aide, se jette dans le canal. Mais les officiers autrichiens, au lieu de lui porter secours, s'écartèrent prudemment.

La jeune fille a été retirée de l'eau cinquante pas plus loin; elle donnait encore signe de vie, mais elle succomba bientôt. La civière qui la transportait à l'hôpital, dit le correspondant, était suivie d'une foule immense, qui ne cachait pas son indignation, surtout lorsqu'elle put voir la jeunesse et la beauté de la victime.

Un sentiment d'admiration et de respect pour cette jeune fille inconnue et pauvre a donné l'idée de faire une collecte pour ses funérailles, qui ont été des plus brillantes. Le peuple frémissant, dit le correspondant de la *Concordia*, prie le ciel de hâter le jour de la vengeance.

ANGLETERRE.

Dimanche dernier, le cardinal Wiseman a fait dans l'église de Saint-Georges, une instruction sur la nouvelle hiérarchie catholique établie en Angleterre. Voici quelques extraits de ce document où la question est traitée avec une grande habileté:

"La question de la hiérarchie catholique, ou plutôt son histoire, peut être traitée en peu de mots. Voici à quoi elle se réduit:

"Les catholiques étant, en ce qui concerne l'exercice de leur religion, sur un pied de parfaite égalité avec leurs concitoyens (c'est ainsi, du moins, qu'on le pensait il y a encore peu de temps) étant membres d'une église nécessairement épiscopale et ayant été gouvernés jusqu'ici provisoirement par des vicaires apostoliques, ont reçu de l'autorité légitime, et reconnue du chef de l'Eglise une hiérarchie, c'est à dire un corps d'évêques ayant leurs sièges et leurs titres en Angleterre. Il importe de remarquer que ce changement ne signifie pas que les catholiques ont maintenant des évêques qu'ils n'avaient pas jusqu'ici; car les vicaires apostoliques étaient des évêques avec des titres étrangers.

"S'il en était ainsi, nous aurions compris que l'Eglise d'Angleterre, si elle eût été la seule Eglise épiscopale de cette île, eût protesté contre l'opposition d'un autre corps d'évêques, que cependant elle n'attaque pas comme tels. Mais ce n'est pas là ce qui arrive. Il n'y a qu'un simple changement de titre. Les évêques qui, auparavant, portaient des titres étrangers sous lesquels ils gouvernaient l'Eglise, ont maintenant reçu des titres nationaux, et la sphère de leur juridiction s'appelait un district, se nomme un diocèse.

"Voyons, cependant, plus en détail, en quoi consiste la différence entre la situation présente et passée de ces prélats;

"1o Aucun d'eux n'a reçu, ni ne recevra de nouvelle consécration;

"2o Aucun d'eux n'étend ni ne change matériellement les limites de sa juridiction ecclésiastique. Quelques comtés, en petit nombre, passent d'un district dans un autre, mais ce ne sont là que de légères déviations du principe qui se borne à changer les districts en diocèses;

"3o Aucun d'eux n'obtient un accroissement de pouvoir ou de juridiction sur le clergé, les laïques, les personnes ou les choses. A cet égard, il y a un changement, il consiste en ce que les anciens pouvoirs sont plutôt restreints et limités;

"4o Aucun d'eux probablement ne changera le lieu de sa résidence;

"5o Aucun d'eux, par ce changement, n'obtiendra une augmentation de revenus ou d'émolumens;

"6o Aucun d'eux n'acquiert, ni ne pense à acquérir la moindre amélioration dans sa position sociale, ou bien une augmentation légale de titre ou d'honneur.

"Chacun reste où il était, comme il était et ce qu'il était, avec l'unique changement du titre qu'il porte. Par exemple, celui qui était évêque d'Hétalona est évêque de Birmingham, où il a toujours vécu honorablement; celui qui était évêque de Samosata est maintenant évêque d'Hexham, et continuera, sans doute, à résider à Darlington, où il a vécu jusqu'ici entouré du respect universel.

. . . .

"Et maintenant, mes frères, j'en appelle à votre bon sens. Supposez que quelqu'un vous eût dit, il y a six mois, que l'évêque de Rome avait le pouvoir de jeter ce vaste empire dans les convulsions, de renverser, *par le souffle de ses narines*, les fondements granitiques de la constitution anglaise, d'ébranler par la base le trône de notre gracieuse reine, lequel repose avec sécurité sur l'affection de chacun de ses sujets (affection qui n'est éprouvée plus vivement que par les catholiques), de dépouiller de ses droits et de ses prérogatives une Eglise qui a des milliers de racines au cœur même de la nation, de mettre en péril la religion de la Bible dans ses diverses nuances, et enfin d'introduire au sein même de vos familles, cet épouvantail populaire du papisme; si quelqu'un, il y a six mois, vous eût dit que l'évêque de Rome avait le pouvoir de faire tout cela en Angleterre, vous lui auriez ri au nez; vous auriez accablé de dédain l'homme qui aurait osé vous dire que l'évêque de Rome avait un pouvoir si redoutable.

"Et si, par plaisanterie ou par curiosité, vous lui aviez demandé, à ce fanatique, de vous dire par quel instrument, par quelle puissance magique l'évêque de Rome pouvait faire tout cela, et qu'on vous eût répondu: il le fera par une feuille de papier où il demandera que les districts de l'Angleterre s'appellent à l'avenir diocèses, que l'évêque de Trachis soit appelé évêque de Beverly et l'évêque de Tloa évêque de Liverpool, vous auriez, j'en suis sûr, regardé comme idiot l'homme capable d'attribuer un pareil effet à une pareille cause.

"Et cependant, maintenant que cet acte a été accompli, on voudrait en faire découler toutes ces terribles conséquences; on voudrait faire croire à la nation que le pape possède et qu'il a exercé ce pouvoir redoutable. Mais examinez les choses avec sang-froid, jugez ce qui s'est fait, comme vous l'auriez jugé à l'époque où il en était question comme d'un projet, et vous verrez qu'il est ridicule d'attribuer de si grands résultats à un acte si simple de juridiction ecclésiastique."

On lit dans le *Times*:

"L'introduction du cardinal Wiseman a eu lieu dans l'église cathédrale de Saint-George, Southwark, avec le plus grand ordre. On comptait à peu près 150 prêtres des diverses paroisses du nouvel archidiocèse de Westminster. Le docteur Wiseman est sorti de la sacristie avec une coiffure couleur cramoisie qu'il a quittée étant arrivé à l'autel, et qu'il n'a pas reprise. Le clergé de Saint-George (le révérend docteur Doyle en tête), lui a fait les honneurs de son église. L'orgue a exécuté le *Ecce sacerdos magnus*, suivi de l'Alleluia, du chœur du Mont des élèves de Beethoven."

Les journaux anglais publient la pièce suivante:

"L'adhésion suivante des archevêques de Cantorbéry et de York, et des évêques suffragans d'York et de Cantorbéry, dont les noms sont donnés ci-dessous, a été adoptée au sujet de la récente agression de l'évêque de Rome:

A Sa Majesté la meilleure des reines.—Humble adresse des archevêques et des évêques d'Angleterre.

"Nous, les archevêques et les soussignés évêques de l'Eglise d'Angleterre, nous approchons de votre majesté avec de profonds sentiments de vénération et de dévoûment, dans un moment où une insulte inexcusable a été faite à l'Eglise et à Votre Majesté, à qui appartient le gouvernement ecclésiastique et civil des Etats de ce royaume.

"Notre pays, dont l'Eglise est une vraie branche de la sainte Eglise catholique du Christ, dans laquelle la pure parole de Dieu est prêchée, et où les sacrements sont dûment administrés, selon les ordonnances du Christ, est traitée par l'évêque de Rome comme une terre qui aurait été idolâtre, et elle est félicitée de son rétablissement, après un intervalle de trois siècle, parmi les églises de la chrétienté.

"On voudrait faire revenir votre peuple à une communion, aux erreurs et à la corruption à laquelle il a renoncé volontairement, et qui continue à garder des pratiques contraires à la parole de Dieu, enseigne des fables odieuses et de dangereuses erreurs, et prescrit comme nécessaire au salut la foi à des doctrines qui ne sont pas fondées sur les Ecritures.

"Dans cette même usurpation, il y a un défi de la loi qui déclare que: "Aucun prélat ni potentat étranger ne pourra exercer le pouvoir, l'autorité ou juridiction spirituelle ou ecclésiastique dans ce royaume." L'évêque de Rome a prétendu exercer une domination spirituelle sur le peuple de ce pays, et, en nommant certains ecclésiastiques romains à des sièges particuliers de l'Angleterre, il a manifesté ses prétentions à la suprématie sur ce royaume, et a voulu usurper la prérogative constitutionnelle appartenant à Votre Majesté seule.

"Nous regardons comme notre devoir de rappeler notre protestation contre cette tentative de soumettre notre peuple à une tyrannie spirituelle dont il a été délivré par la réforme. Et nous adressons notre humble pétition à Votre Majesté pour déconcerter, par tous les moyens possibles, les prétentions et l'usurpation de l'Eglise de Rome, par laquelle les divisions religieuses sont alimentées et les travaux de notre clergé entravés dans leurs efforts pour jeter la lumière de la véritable religion dans le cœur de ceux qui sont confiés à leurs soins.

ALLEMAGNE.

C'est dans leur séance du 4 décembre que les chambres prussiennes ont reçu, par l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères, l'ordonnance de prorogation, signée le matin même par le roi. Le nouveau projet d'adresse rédigé par la commission venait d'être distribué aux députés: il s'exprimait ainsi:

"Ayant appris que, d'après de nouvelles conventions faites avec l'Autriche, non-seulement la Constitution future de l'Allemagne est réservée à des conférences libres sans base, mais qu'en même temps, et sans attendre l'issue des négociations qui doivent avoir lieu par des commissaires, l'intervention militaire exclusive dans la Hesse Electorale continuera en franchissant notre position, et que le Holstein sera désarmé avec la coopération de la Prusse; nous voyons en cela, à notre grand regret, une voie qui est *incompatible avec l'honneur de la Prusse* et qui paraît dangereuse pour sa position en Allemagne.

L'adresse déclarait ensuite qu'au yeux de l'Assemblée il était encore possible, avec une volonté ferme, d'arriver sans guerre à fonder un avenir heureux pour l'Allemagne, "en donnant à la Prusse la position qui lui convient;" puis elle se terminait par les déclarations suivantes:

"Mais si cet espoir était déçu, si le bon droit de la Prusse était méconnu, si le bon droit de la Prusse devait être emporté l'épée à la main, le peuple prussien et les Chambres, en son nom, feront volontiers, pour une pareille guerre, les plus pénibles sacrifices. Tous les partis retrouveront leur accord dans ce dévouement, tous répéteront à Votre Majesté: Accord dans la fidélité, confiance en Dieu dans un seul esprit, dans l'ancien esprit prussien."

Ce langage si ferme et si digne était la cause de la résolution prise par le gouvernement; et M. de Manteuffel a prévenu toute discussion, en donnant lecture de l'ordonnance suivante:

"Nous, Frédéric-Guillaume, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, etc., ordonnons, en vertu de l'article 52 de la Constitution du 31 janvier 1850, et sur la proposition de notre conseil des ministres, ce qui suit:

"Art. 1er—Les deux Chambres sont prorogées au 3 janvier 1851.

"Art. 2.—Notre conseil des ministres est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

"Donné à Bellevue, le 4 décembre 1850.

"Frederic Guillaume."

Le président de l'Assemblée s'est aussitôt levé pour prononcer ces simples mots: "Il ne me reste, messieurs, qu'à lever la séance, nous nous retrouverons ici le 3 janvier prochain." Et les députés se sont retirés en silence.

L'émotion, causée par cette *prorogation*, a ravivé le mécontentement qui règne au sein des populations. Il se manifeste par des discours; mais il ne saurait avoir pour résultat une insurrection. "Il n'y a pas à penser à une révolte, dit une correspondance; mais les suites morales de la marche adoptée par le gouvernement peuvent être incalculables." Le roi du reste ne saurait être rassuré sur les conséquences du parti qu'il a pris; il a accepté la démission de M. de Ladenberg et nommé M. de Manteuffel président du conseil, mais ce dernier ne pouvait réussir à compléter le cabinet. C'est mauvais signe.

Du reste, le gouvernement se flatte, et ce n'est sans doute pas sans raison, que le pays restera calme; il espère aussi que, durant le mois de répit que lui assure la prorogation, il saura manœuvrer assez habilement pour obtenir dans les conférences de Dresde, quelques concessions qui auront pour effet d'apaiser un peu l'irritation populaire. Les conférences ont dû s'ouvrir le 18 décembre.

—La *Gazette d'Augsbourg* a publié le texte officiel de la convention d'Olmutz dont on n'avait donné jusqu'alors que des analyses plus ou moins exactes. Le voici:

"1o—Les gouvernements d'Autriche et de Prusse déclarent qu'il est l'intention de régler définitivement l'affaire de la Hesse-Electorale et du Holstein par la décision commune de tous les gouvernements allemands.

"2o Pour rendre possible la coopération des gouvernements représentés à Francfort et de ceux qui ne le sont pas, les membres de la confédération représentés à Francfort, ainsi que la Prusse et ses alliés, nommeront chacun un commissaire pour s'entendre sur les mesures à prendre en commun.

"3o Mais comme il est de l'intérêt général que, dans la Hesse-Electorale aussi bien que dans le Holstein, on rétablisse un ordre de choses légal répondant aux lois fondamentales de la Confédération et rendant possible l'accomplissement des devoirs fédéraux, comme en outre l'Autriche, tant en son nom que celui des Etats ses alliés, a accordé les garanties que la Prusse avait sollicitées pour ses intérêts concernant l'occupation de la Hesse-Electorale, les deux gouvernements, l'Autriche et la Prusse, conviennent de ce qui suit pour la discussion prochaine de la question, et sans rien établir qui fasse préjuger de la décision future:

"A. Dans la Hesse-Electorale, la Prusse n'opposera aucun obstacle à l'action des troupes appelées par l'électeur, et transmettra à cet effet les ordres nécessaires aux généraux commandans, afin qu'ils accordent le passage par les routes d'étapes occupées par la Prusse. Les deux gouvernements d'Autriche et de Prusse inviteront, d'accord avec leurs alliés, S. A. R. à consentir à ce qu'un bataillon des troupes requises par son gouvernement et un bataillon prussien reste à Cassel pour y maintenir l'ordre et la tranquillité.

"B. L'Autriche et la Prusse, après s'être entendues avec leurs alliés, enverront dans le Holstein, aussitôt que cela sera possible, des commissaires qui exigeront de la lieutenance, au nom de la Confédération, la suspension des hostilités, la retraite des troupes derrière l'Eider et la réduction de l'armée à un tiers de l'effectif actuel, en menaçant d'une exécution commune en cas de refus.

"C. D'un autre côté, les deux gouvernements inviteront le cabinet danois à n'entretenir dans le duché de Schleswig que le nombre de troupes nécessaire au maintien de la tranquillité.

"D. Les conférences ministérielles s'ouvriront immédiatement à Dresde. L'invitation sera faite par l'Autriche et la Prusse, en commun et de manière à ce que les conférences puissent s'ouvrir vers la mi-décembre.

"Olmutz, 29 novembre 1850.

"Signé: Schwartzenberg et Manteuffel."

DANEMARK.

Divorce du roi.

On écrit de Hambourg:

"Les dernières nouvelles directes qui nous parviennent de Copenhague sont du 1er de ce mois. D'après un bruit généralement répandu dans cette capitale, et auquel il est permis d'ajouter quelque foi, le roi aurait pris la résolution de se séparer de sa femme, Mme Rasmussen, qu'il avait, à l'occasion de son récent mariage, anoblie et élevée au rang de comtesse. On ne connaissait encore que vaguement les motifs qui avaient déterminé la brusque résolution du roi; c'est sa troisième femme légitime dont, depuis quelques années, il se sera séparé. La première est fille du feu roi son oncle, Frédéric VI, la seconde est une princesse de Mecklembourg-Strélitz; enfin, la troisième faisait, comme on sait, partie du personnel dansant à l'opéra de Copenhague. Pour prix de la rupture matrimoniale, la comtesse Rasmussen s'est assuré, indépendamment de ses apanages, une rente viagère de 12,000 reichsbank thaler, à peu près 35,000 fr. par an."

GRECE.

On lit dans l'*Observateur d'Athènes* du 25:

"Le Sénat a pu s'assembler dès le 21 et commencer le cours de ses opérations préliminaires. Les nouveaux députés présens à Athènes ayant atteint le nombre légal pour siéger, la première séance de la chambre a été tenue lundi dernier 25 courant, sous la présidence de M. Metaxa, doyen d'âge, et exclusivement consacrée à la formation des bureaux pour la vérification des pouvoirs. Cette opération terminée, la chambre élira son président et les différents bureaux définitifs, après quoi elle nommera la commission chargée de préparer le projet d'adresse en réponse au discours du trône, commencement des travaux d'une session qui promet d'être fertile en utiles résultats.

"Plusieurs projets de lois importans ne tarderont pas à être présentés par le gouvernement, entre autres un projet de loi sur la réforme électorale; un projet de loi sur l'organisation de l'armée, l'avancement, l'état des officiers, les pensions militaires, la caisse des veuves et des orphelins, etc.; un autre sur la presse, un quatrième sur la régularisation de l'administration financière, et divers projets de lois de finances et divers autres sur l'organisation de la marine, sur les consulats à l'étranger, etc., etc."

TURQUIE.

On écrit de Constantinople, 9 novembre:

"Avant-hier dans la nuit, une maison, signalée au gouvernement, a été cernée par les troupes, et toutes les personnes qui s'y trouvaient au nombre de 39, ont été arrêtées, notamment deux chambellans du frère du sultan et six derviches. On dit que l'instruction, commencée immédiatement, a mis le gouvernement sur les traces d'une vaste conspiration par l'ancien parti turc, qui est très fanatique."

POUR SENNATEUR.

☞ On nous prie d'annoncer le colonel WILLIAM S. CAMPBELL, comme candidat à la place de sénateur d'Etat, pour la paroisse d'Orléans et pour remplir la vacance occasionnée par la mort de l'honorable Junius Beebe.

Plusieurs Electeurs.

AVIS JUDICIAIRES.

No. 234.—ACTE—Relatif à la publication de avis dans la paroisse d'Orléans.

Section 1re—*Il est décrété, &c.*—Qu'à dater du premier janvier mil huit cent cinquante et un, tous les avis qui seront publiés dans la paroisse d'Orléans en vertu d'aucune loi, ordre de Cour ou ordonnance municipale, devront l'être en français et en anglais, pour le nombre de fois et pendant le temps voulu par les lois existantes, dans un ou plusieurs journaux, le choix desquels appartiendra au défendeur dans les cas de saisie et vente, et aux parties intéressées dans les autres cas, au shérif ou tout autre officier, selon le cas, lorsque le défendeur ou les autres parties intéressées manqueront ou négligeront de faire leur propre choix. Bien entendu que tous les avis en français seront insérés dans un journal qui se publie en anglais et en français.

Section 2me—*Il est de plus décrété, &c.*—Que toutes lois ou parties de lois contraires au présent acte soient et demeurent abrogées.

Approuvé 20 mars 1850.

JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ASYLE DE LA RUE POYDRAS.

L'ASSEMBLEE annuelle des souscripteurs à la société des orphelines, aura lieu à l'Asyle de la rue Poydras, jeudi 10 courant de midi à deux heures, afin d'élire des directeurs pour l'année courante.
6janv—10

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.
Lundi soir, 13 Janvier 1851.

Les opérateurs en coton paraissent attendre pour opérer sur cet article, des nouvelles d'Europe. En conséquence le marché est calme et 2500 balles ont changé de main à des prix faibles.

Le marché au sucre est lourd et la Levée est encombrée d'un grand nombre de boucauts. Les ventes ont été de 500 boucauts, de 4¼ @ 5½ c. pour le fair. 1,100 barils de mélasse ont été vendus à 24¾ cts le gallon. Le marché est moins ferme que samedi.

La farine baisse; 2,800 barils, dont 1800 Ohio, ont été faits de $4 22½ @ 4 31. Le maïs vaut 65 cents.

Les provisions n'ont pas varié; 150 barils mess porc ont été vendus à $11 87½ cts; on paie $12 au détail. La graisse est en demande; environ 250 barils et 1000 barillets ont été faits de 7¾ @ 8¼ cts la liv.

Le whiskey se vend 27 @ 27¼ cts le gallon.

Le change est en demande aux anciens taux.

Rien au fret.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

—EXPEDIES.—

Steamship Pacific, Jarvis, pr Chagres via Havane.
Steamship Globe, Talbot, pr Brazos Santiago.
Navire Cerro Gordo, Sawyer, pr Boston.
Silas Holmes, Barry, pr New-York.
Barque Telegraph Crockett, pr New-York.
N H Wolfe, Davis, pr New-York.
Brick Fidelia, Jones, pr Georgetown.
Donna Thereza, Danbury, pr Gand.
Espandador, Molina, pr Barcelone.
Goelette Visitor, Perry, pr Pensacola.
Rosine, Beach, pr Greytown.
Jenny Lind, Nicol, pr Apalachicola.

—ARRIVES.—

Navire St Louis, Bunker, de New-York.
Barque Ann Rankin, Green, de Hull.
Brooms, Boule, de Boston.
Edward Augustus, Keazer, de Milford.
Goelette Victoria, Porter, d'Apalachicola.
Venus Appleby, de Matagorda.
Rebecca & Frances, Nickerson, Iles Turq.
Mexico, Pompere, de la Côte.
Topic, Pauverthe, de la Côte.
W H Gaizner, Trescott, de Tampa Bay.

—STEAMBOATS.—

Princess No 3, Holmes, de New Carthage.
Montgomery, Estes, de Princeton.
Latona, Hill, d'Ouachita.
Ophelia, Gordon, de Washington.
Magnolia, Thomasson, de Vicksburg.
Cora No 2, Keeling, de Camden.
Patrick Henry, Landry, de Baton-Rouge.
Atlantic, Oglesby, de St Louis.
Mary Foley, Dalferes, de Lockport.
Asia, Wheihouse, de Port Hudson.
Bride, Amaden, de Campte.
Belvidere, Lodwick, de Caroline Bluffs.
Nec Plus Ultra, Phillips, de Cincinnati.
Beacon, Roberts, de Montgomery.
Iroquois, Lee, de Nashville.
Hecla, Key, de Grand Ecore.
Paul Anderson, Gray, de Pittsburg.

—MEMORANDA.—

Boston, 1er janv—Arrivé navire Marathon, Vandyke, de la N-Orléans, navire Francis, Ellis, do; expédiée, barque Marcia, Wilson, pour la Nouvelle Orléans.

Marié le 12 courant, par le révérend Bailer, M. LOUIS MOREAU à mademoiselle MARY COYLE, de cette ville.

☞ Les comités unis, des Conseils de Lafayette et de la Nouvelle-Orléans, se réuniront jeudi, 16 courant, à cinq heures et demie, dans la salle du Conseil de la Première Municipalité, afin de nommer un ingénieur pour le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à Jackson.
Par ordre du président,
J. M. BURKE, Secrétaire

☞ La barque HELEN & FRANCIS, venant de Bordeaux, est en déchargement dans la 1re municipalité. Les consignataires sont priés de venir prendre livraison de leurs marchandises sur la Levée.
Les marchandises dont les permis n'auront point été obtenus dans le délai de cinq jours seront envoyées dans les magasins publics, aux frais et risques des consignataires. G M LUCAS,
14jv 30, Bienville

☞ M BUYER, consignataire de 15 caisses de meubles, fers, etc., par le navire Lemuel Dyer, du Havre, est prié de passer au bureau du soussigné et de faire connaître sa résidence.
H. V. BAXTER,
14janv 79, rue Commune

ACADEMIE DE CALLIGRAPHIE DE DOLBEAR, No. 96, rue du Canal—Les citoyens et les étrangers sont invités à venir examiner cet établissement où l'on donne [illegible] des leçons d'écriture et de tenue des livres.
Les dames peuvent en quelques leçons acquérir une jolie écriture.
Plusieurs de ses élèves seront à [illegible] cet hyver, de donner des leçons de calligraphie.
On admet à l'académie, des personnes depuis l'âge de 7 ans jusqu'à 60. RUFUS DOLBEAR,
14janv—1m 96, rue Canal

ON DEMANDE, pour une maison d'éducation à la campagne, une jeune personne Française ou Créole, capable d'enseigner le français. S'adresser au bureau de l'Abeille 14 jan

Mr. J. BARRAUD

A L'HONNEUR d'informer sa nombreuse clientelle qu'il vient de recevoir par le navire Emperor, un assortiment considérable de marchandises, telles que:
Porcelaines et cristaux, parfumeries, gants Jouvin et castor, chaussettes, mouchoirs de batiste et autres, cravates, caleçons en laine, toile, coton et coton.
Un fort joli choix de fleurs variées pour bals et soirées, qui seront vendues à très bas prix.
Il offre également aux parents de jeunes enfants un beau choix de jouets et petits équipages à chevaux mécaniques et des voitures. Tous ces jouets étant arrivés trop tard pour le Jour de l'an, ils seront cédés à 25 pour cent au-dessous du cours actuel. Assortiment de cheveux en tout genre.
Il continue à donner des leçons de coiffure. 14 jan

A LOUER PRESENTEMENT.

Un magasin en briques, situé rue du Camp, près de la rue du Canal.
Un autre magasin en briques, situé sur la Levée, entre les rues Mandeville et Marigny.
Une maison de résidence en briques, sise rue de l'Esplanade, entre les rues Craps et Grands Hommes.
Une autre maison de résidence en briques, située rue de la Douane, entre les rues Franklin et Tréme.
Pour les conditions s'adresser à
A. CHIAPELLA, Notaire.
14janv Passage de la Bourse No 72

SARDINES A L'HUILE.—5,000 boîtes, demi-boîtes et quarts boîtes sardines à l'huile, de la marque bien connue B. Guilloux, à vendre par
AUGUSTE MOLIER,
14 janv—6t 90, St-Louis.

RIZ—50 tierçons riz de la Caroline du Sud, première qualité, à vendre par
JOSEPH MITCHELL,
14jv 36, rue Poydras

EN débarquement du navire Helen & Francis, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
315 barriques vin rouge;
190 barils vin blanc;
100 caisses vin blanc;
1100 do vin rouge. G M LUCAS,
14jv 30, Bienville

EN magasin et à vendre par le soussigné:
90 barriques vin rouge Montferrant, bon ord.
30 barriques vin rouge do pour famille,
28 barils vin blanc Haut Sauterne;
500 paniers anisette fine; 200 cais. maraschino,
500 do do surfine; 75 " eau verte,
600 do do superfine; 80 " dantzick;
150 caisses curaçao; 75 paniers guignolet,
125 do liqueurs assorties fines;
75 do do do surfines;
150 do do do superfines;
40 do fruits à l'eau de vie;
150 do absinthe de diverses marques,
150 do vin de différentes qualités;
Cognac ordinaire et de marques supérieures:
Genièvre, Madère, whiskey supérieur, rum, mayore, merise, &c. &c. F ROUMIEU,
14jv rue St Louis, entre Chartres et Levée

EN débarquement du navire Helen Francis, venant de Bordeaux:
50 caisses kirsch;
100 do absinthe Sauvajot Bruneton & Co, à vendre par X. LAMBERT,
14jv 61, Magasins

VINS DE BORDEAUX—200 barriques et barils, vins blanc et rouge, en debarquement et en magasin, à vendre par
W F VREDENBURGH & CO.
14jv 29, Vieille Levée

THE—300 caisses et demie caisses thé poudre à canon et pouchong, à vendre par
W F VREDENBURGH & CO.
14jv 29, Vieille Levée

CLOUX—350 barillets cloux coupés, de Boston, en débarquement de la barque Brooms, à vendre par W F VREDENBURGH & CO,
14jv 29, Vieille Levée

A VENDRE—En magasin par le soussigné—400 livres saucissons de Lyons première qualité;
400 boîtes cèpes à l'huile;
400 boîtes champignons naturels;
600 boîtes petits pois;
25 douzaines têtes de Maure;
65 fromages de Gruyère première qualité;
40 fromages Roquefort;
100 barriques vin St-Estèphe Médoc;
30 barriques vieux vin Chateau Latour;
barils vin blanc;
25 tierçons cognac Gloria.
JEAN FISSE, Encoignure
14 janv St-Pierre et Royale.

CAFE de la Havane—300 sacs, en déchargement de la goélette Fairy, à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
14 janv 30, rue de la Vieille-Levée.

INDIGO—8 surons, en déchargement de la goélette Fairy, à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
14 janv 30, rue de la Vieille-Levée.

BEURRE—10 barillets beurre de Goshen, à vendre par E. JOHNS,
14 janv 5, Front Levée.

MORUE—100 caisses, à vendre par E. JOHNS,
14 janv 5, Front Levée.

HARENGS—En demi barils et quarts de barils, à vendre par E. JOHNS,
14 janv 5, Front Levée.

CAPSULES pour bouteilles—100 milliers Nos 1, 4 et 5, à vendre par P. CUSACHS,
14 jan Enc. Condé et St-Philippe.

GRAINE de lin—20 barils dernièrement reçu, à vendre par P. CUSACHS,
14 jan Enc. Condé et St-Philippe.

RECU par le navire Arcadia, du Havre—3000 têtes de Pavots très grosses,
200 kilots racine de Guimauve,
20 do do Lapensire,
50 do Tilleuil,
30 do fleurs de Guimauve,
5 do racine de Chicorée,
5 do semence de Philendrum,
200 boîtes Pastilles de Vichy,
200 flacons Pilules de Vallet,
50 kilots charpie française,
3 douz. canules [illegible],
6 do pèse-liqueur, 6 douz. pèse-lait,
200 bouteilles chlorure de Labarraque véritable,
200 do Elixir Anti-Glaireux,
500 grammes Valerianate de fer,
4 do Iodure de fer,
4 do [illegible] d'argent fondu et cristallisé,
à vendre par P. CUSACHS,
14 jan Enc. Condé et St-Philippe.

AVIS JUDICIAIRES.

Michael O'Bryan vs. Mme Douglas—No 5,466.
EN vertu d'un ordre de saisie-exécution à moi adressé par l'hon. P. Coudrain, cinquième juge de paix pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'exposerai en vente publique, à mon magasin de dépôt, rue de l'Esplanade, No 27, samedi le 25 janvier 1851, à midi,
Un lot de meubles saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant.
MIGUEL HERNANDEZ, Jr.,
14 janv—3,en10 Constable.

Succession de Samuel A. Whitney.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John D. Coffin et John S. Walton, exécuteurs testamentaires du défunt, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre leurs mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. P. M. BERTIN,
14jv—3fen10j Dep. Greffier

Succession de Jean Lafargue—No 4161.
ETAT DE LA LOUISIANE—Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Jean Lauveau ayant présenté une petition à cette Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de Jean Lafargue, décédé—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours de ce dit avis les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite demande.
Par ordre de la Cour, le 11 janvier 1851.
14 jan—3en10 H. LOEW, député greffier

J. Waterman & Co. vs. Samuel Leonard—No. 6717.
J. M. Fuller vs. le même No. 6716.
D. L. Holliday vs. le même—No. 6777.
DANS LA TROISIEME COUR de Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans—En vertu de trois writs de fieri facias, à moi adressés dans les affaires ci-dessus intitulées, j'exposerai en vente publique, le samedi 25 janvier 1851, à midi précis, au bureau du défendeur, rue Tchoupitoulas, entre celles de Poydras et Lafayette No 102,
Un coffre-fort, un pupitre, deux tables, cinq chaises, une presse à lettre, trois paires de balances, &c.
Et aussi, le même jour, à 4 heures P. M., à la maison du défendeur, située rue Hercule, entre celles de Clio et Erato:
Un lot de meubles meublans.
Saisis dans les affaires ci-dessus intitulées.
Termes et Conditions de la vente, comptant.
E. N. STRINGER.
13janv—3fen10j Constable

Succession de John Speers.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par George W. Patterson, exécuteur testamentaire de John Speers décédé, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour, WM. K WANTON,
4 janv—3en10j Dep. Greffier.

AVIS—Les propriétaires de cabarets, cafés, grosseries, pensions, restaurants, salons d'huîtres et de billards, etc. sont prévenus de se munir immédiatement d'une licence, la loi condamnant à vingt-cinq piastres d'amende, moitié au profit du dénonciateur, et à chaque contravention, tout établissement de ce genre, ouvert sans licence.
Nlle-Orléans, 4 janvier 1851.
V LABATUT,
Collecteur des taxes sur cabarets, première municipalité.
4 janv—30t

ORLEANS HIGH SCHOOL,
Rue de l'Esplanade.
ERASTUS EVERETT, A. M.,
Directeur et Propriétaire.

LES diverses parties d'un enseignement complet sont dirigées par M. Everett lui-même, qui s'est adjoint, pour l'aider dans ses fonctions, trois professeurs d'une grande expérience et d'un profond savoir.
Le cours complet d'études, faites au High School, est basé sur les programmes des meilleurs colleges du Nord et d'Europe, et comprend les langues mortes, grec et latin; les langues vivantes, anglais, français et espagnol; la grammaire, la litterature, l'histoire, la géographie, la rhétorique, la composition, la philosophie, l'économie politique, la tenue des livres, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie, l'histoire naturelle, la physique et la chimie.
Aucun soin n'est épargné pour donner aux élèves qui suivent tous les cours et toutes les classes du High School, les connaissances solides et variées qui pourront les rendre plus tard capables de remplir [illegible].
Les langues modernes, l'anglais et le français en particulier, ainsi que les mathématiques, sont le fondement de l'instruction donnée au High School, [illegible].
P. S. Les parents qui désireraient avoir plus de détails trouveront le prospectus du High School chez M. Morel, libraire, 14, rue du Camp,—chez M. Lelievre, rue Royale, et au siège du collège, rue de l'Esplanade, No 7 et 9. 10jan

Costumes, pour bals,
COSTUMES!

M. DELCROIX a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, que sa dame étant en France, il vendra cette année, voulant s'en défaire, un fort assortiment de dominos, masques, costumes caractères de fantaisie et enfants, &c., aux prix qu'il avait l'habitude de les louer. Il invite les amateurs à venir les visiter et s'assurer par leurs mêmes qu'ils pourront se satisfaire à des prix extrêmement modiques.
☞ Ces costumes sont déposés rue d'Orléans, No 73, entre Dauphine et Bourbon, près le théâtre où on pourra les visiter tous les jours, jusqu'à huit heures du soir. 13janv—2m

Les Salons de Daguerreotypes.
No 93, rue du Camp, Batisse Shiff,
SONT actuellement ouverts pour la réception des visiteurs, qui sont respectueusement invités à venir examiner la grande collection de portraits.
[illegible]
Les artistes peuvent se procurer chez lui, tous les articles en usage pour le daguerreotype, aux prix de New York. E. JACOBS,
10janv—6m 93, rue Camp, Nlle-Orléans

AVIS—La société existant sous le nom de LOUIS MAJESTE & JOHN CLAUZURE, est dissoute d'un commun accord. Louis Majesté reste seul chargé de la liquidation. Tous ceux qui doivent à la dite société sont invités à régler avec Louis Majesté.
Nlle-Orléans, le 12 janvier 1851.
L. MAJESTE & JOHN CLAUZURE,
13 janv 60, Vieille Levée.

LOUIS MAJESTE informe le public qu'il continue seul le même genre d'affaires sous le nom de L. Majesté.
L. MAJESTE,
13janv 60, rue Vieille Levée

Demande de pension ou chambres garnies.
UNE famille demande à louer pour quelques mois trois ou quatre chambres garnies, dans une bonne situation, avec ou sans la pension.
S'adresser à W. H. B.
13janv—2 10, rue Gravier, au premier.

A VENDRE—Un complet assortiment d'outils à l'usage des horlogers, un tour qui peut servir à un opticien aussi bien qu'à un horloger, et autres instrumens d'horlogerie.
Le tout dans le meilleur état et à vendre au plus juste prix par J. GRAU,
No 96, rue Ste Anne, vis-à-vis le café du Théatre.
4 janv—1f

Ant. Z. Cavelier L. F. Maxent
CAVELIER & MAXENT,
Rue Royale, No 169,
INFORMENT leurs amis et le public qu'ils continuent le même genre d'affaires que l'ancienne maison A. & Z. Cavelier, et qu'ils sont les seuls agents des vins de C. C. Haut Brion, La Mission, en barriques et en caisses. 6 jan

EN magasin et à vendre à bon marché pour clore plusieurs factures.
140 barriques vin rouge C C Quinsac;
32 do do chateau St-Denis;
25 do do Haut Talence;
4 do do Margaux;
3 po do St-Julien;
8 do vin blanc Haut Barsac;
5 do do Pondensac;
4 demi do do;
53 do do Haut Barsac et Haut Sauterne
52 caisses vin rouge St-Estèphe Médoc.
CAVELIER & MAXENT,
6 jan rue Royale No 169

DAMEJEANNES—En débarquement du navire Emperor, du Havre—
1000 damejeannes de 5 gallons,
700 do de 2 do,
A vendre par les soussignés
A. COUTIN & RANSON,
4 janv 13, Bienville.

FAIENCE.—75 paniers faïence bien assortie pour le marché mexicain,
20 paniers do do pour ce marché,
En déchargement et à vendre par
BERNARD TURPIN,
4 janv 90, Vieille Levée.

PAPIER français venant d'être reçu—Une caisse de qualité supérieure, en magasin et à vendre par FDO. DE FUENTES & Co,
20 oct 22, rue de la Vieille-Levée.

SARDINES A L'HUILE—6,000 boîtes, demi et quarts de boîtes sardines à l'huile, de la marque bien connue B. Guilloux, en débarquement du navire Emperor, du Havre, à vendre par
AUG. MOLIER,
30déc—6 90, rue St Louis

GUIGNOLET D'ANGERS—175 paniers véritable Guignolet d'Angers, de 6 et 12 bouteilles, à vendre par AUG. MOLIER,
30 déc—6f 90, rue St-Louis

BOUCHONS—15 balles bouchons réguliers de 15 milliers chaque, à vendre par
AUG. MOLIER,
30 déc—6 90 rue St-Louis

CHANGE sur France, à vendre par
AUG. MOLIER,
27 déc 90, rue St-Louis.

A LOUER—Une maison située encoignure Clouet et Craps, 3me municipalité, ayant 4 grands appartements, deux cabinets, galerie et cave, une grande cour et une écurie.
Une autre maison située rue Craps, entre Montegut et Clouet, ayant 4 appartements, deux cabinets, galerie et cave, et assez de terre pour faire un jardin.
S'adresser à la pharmacie encoignure Royale et Bienville, ou chez Mme Vve Bertrand, rue Clouet, 3me municipalité. 10jv

☞ Changement de domicile—A. & J. DENNISTOUN & CO. ont transporté leur bureau du No. 26, Allée de la Bourse, au No. 23, rue Gravier. 3jan

GROCERIE A VENDRE.
UNE grocerie bien achalandée, située près du marché de la Première Municipalité, à vendre pour cause de départ du propriétaire.
S'adresser pour les conditions à
G. VALETON & Co,
11 janv 25, rue Tchoupitoulas.

670,000 CIGARES de la Havane de toutes les qualités et des meilleures marques, telles que, Cabanas, Lord Wellington, Sylfide, Dos Hermanos, Villéle, Fragancia, Conill, Lira de Oro, Perfeccion, San Roman, Cobden, Figaro, [illegible], Ambrosia, Empresa, Favorita, Fortuna, Conquista de Melilla, Flor Garnada, etc., à vendre par D. BORDEN Jr.,
11janv 34, rue Gravier.

AVIS D'ELECTION.
LES électeurs du district sénatorial, comprenant la partie de la paroisse d'Orléans sur la rive Est du Mississipi, sont par le présent avertis, que, en vertu d'un writ d'élection, sous la date du 2 janvier 1851, qui m'a été adressé par son Excellence Joseph Walker, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, une élection aura lieu dans le dit district samedi 18 courant, afin de remplir la vacance occasionnée par la mort de Junius Beebe, sénateur pour le dit district.
Les *polls* seront ouverts de 9 heures du matin à 6 heures du soir aux lieux qui seront fixés à cet effet et sous la surveillance des commissaires qui seront nommés par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle Orléans, conformément à un acte de la Législature de la Louisiane, approuvé le 25 janvier 1847.
L'élection sera conduite et les retours faits en duplicata au shérif de la paroisse d'Orléans suivant les termes de la Constitution et de la loi qui régit les élections.
Bureau du Shérif, 6 janvier 1851.
6janv JOHN L. LEWIS, Shérif.

PROCLAMATION
Par Joseph Walker, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
ATTENDU qu'une vacance a été occasionnée dans le Sénat de cet Etat, par la mort de l'honorable Junius Beebe, ex-sénateur pour le district de la partie de la paroisse d'Orléans s'étendant à l'Est du fleuve Mississipi, j'ai en conséquence jugé convenable de lancer cette proclamation ordonnant qu'une élection ait lieu dans le dit district pour remplir la vacance ci-dessus désignée.
Le shérif de la paroisse d'Orléans fixera le jour de l'élection et observera qu'elle soit tenue aux différents lieux ordonnés par la loi pour l'élection d'un membre de l'Assemblée Générale. L'élection sera conduite et les retours seront faits suivant les termes de la Constitution et de la loi qui régit les élections.
Donné sous ma main et le sceau de l'Etat en la ville de Bâton-Rouge, le 2 janvier 1851, et la soixante quinzième année de l'indépendance des Etats-Unis.
Par le Gouverneur: JOSEPH WALKER.
CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat. 7 janv

GALERIE DES BEAUX ARTS, DE L'UNION.
No. 13, RUE ST-CHARLES, AU PREMIER.
Exhibition de Peintures de choix, anciennes et modernes
Des plus grands maîtres.
AFIN de donner plus d'extension au goût des beaux arts, M. Galvani s'est empressé de prendre des arrangements avec un amateur récemment arrivé et se rendant au Nord avec une magnifique collection de Tableaux. Cette collection contient plusieurs chef-d'œuvres de peinture et afin de donner une impulsion plus grande au développement de cet art à la Nouvelle Orléans, M. Galvani a pris les résolutions suivantes:
Quinze beaux tableaux de choix seront divisés en lots, et chaque visiteur recevra un billet qui donnera la chance de gagner un de ces lots. Les dits billets seront numérotés par ordre, et les tableaux devant être mis en loterie seront exposés plus tard dans quelque lieu public.
☞ PRIX D'ENTREE—50 cents; billets de familles pour la saison $2.
Les billets simples auront droit à une chance, les billets de famille à deux. Toutes personnes ayant déjà pris des billets de saison auront droit à deux chances en payant le prix d'admission simple.
Cette distribution gratuite aura lieu à la fin de [illegible] mai prochain, sous la surveillance des personnes excessivement respectables et les numéros qui auront gagné les prix seront publiés pendant une semaine dans les journaux de la ville.
N. B. Attendu que les billets seront numérotés, les porteurs devront les conserver soigneusement car nul tableau ne sera délivré à moins que le billet ne soit présenté.
La galerie est ouverte tous les jours et tous les soirs. 14janv

Coton en Bobines d'Alexander.
LES soussignés, agents pour la vente de ce fil supérieur, en ont constamment en mains un grand approvisionnement.
H. BOYLE & CO.,
16 nov—90f 47, rue de la Douane.

AVIS—Les personnes qui désirent louer quelque propriété appartenant à la succession de feu John McDonough, sont invitées à s'adresser par écrit aux exécuteurs testamentaires et à déposer leur demande au Bureau, encoignure des rues Douane et Royale, devant Banque de l'Union.
C. Roselius, C. W. E. Levereich,
F. B. d'Aquin, A. D. Crossman,
5nov Exécuteurs Testamentaires.

AUX HABITANTS ET AUX COURTIERS DE SUCRE.

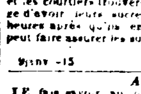

Le bateau à vapeur MATHILDA JANE, transportera de la côte à la ville, des petits lots de sucre, c'est-à-dire 30 à 40 boucauts à chaque voyage, et à des prix raisonnables. Les habitans et les courtiers trouveront qu'il est de leur avantage d'avoir leurs sucres transportés dans quelques heures après qu'ils en auront donné l'ordre. On peut faire assurer les sucres à un taux très bas.
ROBERT MURPHY
9janv—15 No [illegible] Vieille Levée

AVIS.
JE fais savoir au public que je vendrai à l'encan, dans le courant de février, une portion de mon habitation connue sous le nom de Fontainebleau. Cette terre est située à une demi-mille de Mandeville [illegible].
Comme cette vente ne peut avoir lieu que dans soixante jours, temps nécessaire pour faire les plans, et quelques personnes pressées de bâtir voulant acheter des lots à l'amiable, je leur en vendrai, ainsi que de la brique à cinq piastres le millier, à ma briqueterie attenante à la terre qui doit être divisée. Les conditions de la vente seront: Un cinquième comptant, la balance à un, deux et trois ans, en billets à mon ordre portant [illegible].
6nov—15 B. MARIGNY

A VENDRE—Des orangers de trois et de quatre ans, sur l'habitation de M. Marigny, par ose Plaque mines. S'adresser rue Royale No 167, à
10jan—15 B. MARIGNY

A. HERNANDEZ
Grand Magasin de Cigares et Tabac extra-fins de la Havane.
Rue Royale, Hotel St-Louis.
M. HERNANDEZ a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'ouvrir un magasin situé rue Royale entre Saint Louis et Toulouse, Hôtel Saint-Louis, qu'il vient maintenant ouvert.
Tout ce que le luxe et l'élégance peuvent exiger a été réuni dans ce magasin. On y trouvera constamment des tabacs de toutes marques, de première qualité, des cigares de première qualité [illegible] que le marché de la Havane peut offrir de plus recherché [illegible]. Il espère que le public lui continuera le patronage qu'il lui avait accordé dans l'ancien.
1janv—

GIQUEL ET JAMISON,
No 18, rue de Chartres,
OFFRIRONT à partir de ce jour la balance de leur beau stock de marchandises d'automne et d'hiver à un rabais de 25 p. 0/0.
Soieries.
Gros de France et satin à la reine
Soie brochée et satin de Chine
Soie noire brochée, façonnée, et rayée
Soie noire unie et cannelée
Mousseline de laine unie de toute couleur
Merinos et cachemires unis de toutes couleurs
Patins et Florences de toutes couleurs
Bereges façonnés et unis, de toutes couleurs
Bas et chaussettes en soie,
Bas et chaussettes en coton,
Ginghams français, anglais et américains
Cotonnade française et américaine
Serviettes et services de tables
Rideaux en mousseline brodés et brochés.
Damassé à rideaux en laine et en coton.
Bas de coton blanc et couleur pour enfants
Chemises en mérinos en coton p. dames et enfans
Caleçons noirs et couleurs
Coton blanc et écru de toutes largeurs
Indiennes françaises et américaines
Cols en jaconat et mousse ine, dernier goût
Gants de peau et de soie couleurs.
Aussi un grand assortiment de grosses marchandises convenables pour familles et habitations. Ils invitent les personnes qui ont des achats à faire à venir examiner leur stock et leurs prix, ils y trouveront leurs avantages.
GIQUEL & JAMISON,
13jan 18, rue de Chartres

P. LONGIS, 47, Vieille Levée,
170 bques de vin fin F. Durand, au draw back,
275 do do do en magasin,
275 ¼ vin de Porto rouge, F. Durand,
45 ¼ do do blanc, do,
140 ¼ do do rouge, Miguel Reig,
365 ¼ do do do F. Grougel,
370 ¼ do de Madère do do,
60 bques vin de Bordeaux, pour l'ordinaire,
14 do do do Meleina Pauillac,
5 do do do Ginaulhar et Valery,
4 do do do grand vin de Médoc,
7 demi bques de Pechon Longueville 1845 et 46,
30 bques de vin de Bargasse,
445 caisses de vin de diverses marques,
75 do de Brane, A. Cantenac 1836,
50 paniers de champagne 1re marque,
80 do d'huile d'olive de Plagniol,
Sardines à l'huile de Fontaine jeune à Concarneau (Finistère). 13janv

VINS ROUGE ET BLANC—100 barriques vin rouge Chateau Grimont;
50 do do St-Julien Médoc;
25 do vieux vins fins de Bordeaux,
100 do vin de Marseille;
100 barils Madère; 100 barils vin blanc;
200 caisses vin de Bordeaux, St-Julien Médoc;
200 caisses Muscat de Frontignan;
100 do vin blanc Haut Sauterne;
En magasin et à vendre par
PAUL JUGE Fils & Co,
13 jan 27, rue St-Louis

CHAMPAGNE, ABSYNTHE, etc—100 paniers Champagne; 40 caisses absynthe; 10 do eau verte, à vendre en magasin par
PAUL JUGE Fils & Co,
13 jan 27 rue St Louis

HUILE D'OLIVE—1500 paniers huile d'olive, Marcellin Sue et James Plagniol;
75 paniers de 24 demi bouteilles,
50 paniers de 12 demi bouteilles, à vendre par
PAUL JUGE Fils & Co,
13 jan 27 rue St-Louis

PLANTS DE CANNES—Un lot de cannes à rubans en déchargement du brick P. Soulé, de la Havane, à vendre en lots à la convenance des acheteurs par TROISGROS & CO.,
13 janv 26, Vieille Levée.

SUCRE DE LA HAVANE—400 caisses sucre blanc et jaune, à vendre par
TROISGROS & CO.
13 janv 26, Vieille Levée.

TABAC—250 balles Vuelta de Abajo, de Cube pour capes et tripes, à vendre par
TROISGROS & CO.,
13 janv 26, Vieille Levée.

CIGARES DE LA HAVANE—En déchargement de la goélette Fairy:
80,000 cigares de la Havane, marques de choix, à vendre par J. M. CABALLERO,
36, Vieille Levée, entre Douane et Bienville.
13 janv

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—43 caisses en déchargement des navires Art Union, Chicaro, Theoxena et Ovando, comprenant un grand assortiment pour la ville, la campagne et l'expédition en Californie, à vendre à des conditions libérales par
G W DUNBAR,
27 déc 5, rue des Magasins

$200 de Récompense.
LA récompense ci-dessus sera payée par le soussigné, à quiconque retrouvera le corps du capitaine JUNIUS BEEBE, victime de l'explosion du remorqueur Anglo-Norman. Ce sinistre a eu lieu le 13 courant, vis-à-vis Greenville.
BEEBE & Co, 13 Vieille Levée
☞ Les capitaines de navires sont instamment priés d'examiner la levée dans le voisinage de leur navire afin de prompter informations soient reçues. 17 déc

CIGARES—1000 [illegible] à vendre par P. CUSACHS,
14 jan Enc. Condé et St-Philippe.

J. MAGNE, avocat.
A transporté son bureau No 11 [illegible] Bourse, entre les rues de la Douane et Canal.

ROBERT J. KER, avocat et notaire public,
No 14, *Exchange Place*, vis-à-vis la poste

W. B. KOONTZ, avocat,
No 14, *Exchange Place.*

Compagnie du Rail-Road des Attakapas et Mississipi.
LES livres de souscription au fonds capital de cette corporation sont maintenant ouverts au bureau de MM Bonner & Smith, [illegible] rue du Camp, et seront ouverts pendant [illegible] jours, les dimanches exceptés, [illegible] à la charte de la Compagnie.
GEO. C. LAWRASON,
JAMES BONNER,
JOHN HALL,
27déc—jusq. 7 mars Commissaires

BANQUE DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1851.
AVIS est par le présent donné, [illegible] assemblée [illegible] des actionnaires de cette institution aura lieu à la Banque lundi [illegible] prochain, à midi.
R. M. DAVIS,
13 janv Caissier

Banque des Artisans et des Négociants.
Nouvelle Orléans, 2 décembre 1850
L'ELECTION annuelle des directeurs de cette banque sera tenue au local de la dite banque lundi le 27 janvier 1851, de dix heures A M à deux heures P. M.
2 déc—10 G. CRUZAT, Caissier

BANQUE DE LA LOUISIANE.
Nlle-Orléans 30 décembre 1850
LES actionnaires de cette Institution sont prévenus que l'élection annuelle des Directeurs sera tenue au local de la Banque, lundi 27 janvier prochain de 11 heures A. M. à 2 heures P. M.
31déc R. M. DAVIS, Caissier

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.
Nlle-Orléans, 31 décembre 1850
LES actionnaires de cette institution sont prévenus que l'élection annuelle des directeurs pour l'année suivante sera tenue au local de la Banque, lundi 3 février 1851, de onze heures A. M. à deux heures P. M. [illegible] Caissier
1 janv—jus p30

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1851
L'ELECTION annuelle des directeurs de cette banque aura lieu au local de la [illegible] lundi 3 février 1851, entre 11 heures A M et 2 heures P M.
6 janv—jusq 3 fev FREDERIC FREY, Caissier

Banque des Citoyens de la Louisiane
Nouvelle-Orléans, le 31 décembre 1850
L'ELECTION annuelle de cette Banque [illegible] de dix heures A M à deux heures P M.
1 jan—3pe aufev E. G. ROUSSEAU, Caissier

Avis aux personnes qui consument du gaz
LES personnes qui [illegible].
Par ordre de la direction
P. N. WOOD [illegible]
Compagnie de l'éclairage au gaz.

Avis important aux Planteurs de coton, Fermiers, Jardiniers &c
Destruction de la Chenille
UNE graine nommée MADIA SATIVA [illegible].
Les Planteurs de coton, Fermiers [illegible] JOHN GREENFIELD, Marchand fleuriste, à l'encoignure [illegible] Douane, presque en face [illegible].
On trouvera dans [illegible] fleurs et de jardinage [illegible] gros et en détail, à [illegible] arbres fruitiers tels que [illegible] pruniers, orangers [illegible] cyprès, pyramides [illegible] Japon, asperge [illegible]. Les plantes et graines [illegible] en boîtes pour l'Europe et la Californie [illegible] LAND Pine Mi[illegible] Nouvelle-Orléans.

Vente de cloture de marchandises sèches d'automne et d'hiver à un rabais de 25 p. 0/0 sur les anciens prix.
Simpson, 50, Rue Canal
LES acheteurs trouveront [illegible].
6av C M SIMPSON, 50, rue Canal.

Californie—Californie.
LES soussignés ayant un nouveau stock de bois de construction [illegible].
DE POUILLY & AGNEW
6av

JULES BOISSE & PINAUD.
Successeurs de L. Chabba.
COIFFEURS.
ONT transporté [illegible] rue de Chartres, maisons Pontalba [illegible].
PARFUMERIE [illegible].
BROSSERIE [illegible].
ARTICLES DE TOILETTE [illegible].
GANTS JOUVIN [illegible].
FABRIQUE de perruques [illegible].
SALON pour la barbe et la coupe des cheveux.
M. Jules se charge de donner aux domestiques les leçons de coiffure.

Liquidation
LES soussignés ayant décidé de cesser les affaires, donnent avis à leurs amis et au public qu'ils commenceront à partir de ce jour, la liquidation de leur stock de marchandises, à des prix [illegible] conditions les plus avantageuses.
Notre assortiment est composé de marchandises fraîches et de choix, nous offrons [illegible] ces de prix considérables, les articles de haute nouveauté en soieries, broderies, dentelles, &c.
P. & E. REILLY & Co.
25nov Encoignure Royale & Canal

MAGASIN DE DEPOT
au fire-proof new-hope ware-house,
19, rue Toulouse, entre Chartres et Levée
ON reçoit en magasinage toute espèce de marchandises, produits, coton, etc. aux prix les plus réduits. Le soussigné se charge aussi de [illegible] ce qui concerne la tonnellerie. Tout ordre sera exécuté avec promptitude.
31 déc—15t A. BOULANGER

Mousquitaires en mousselines.
VENANT d'arriver par les navires Neptune et Chasca—
5 caisses mousquitaires en bobinet
5 do mousseline suisse
10 do Nankin, à vendre par
McDOWELL, MILLS & Co.
13 jan 56 rue Gravier

Toiles, Mouchoirs, etc.
VENANT d'arriver par les navires Neptune et Chasca—Un assortiment général de toiles à savoir: Toiles d'Irlande, toile à draps, taies d'oreillers, mouchoirs linon, toile écrue et grise, damas, nappes, serviettes, essuie-mains, toile du Nord, etc. à vendre par McDOWELL, MILLS & Co.
13 jan 56 rue Gravier.

MATCHES.
LES allumettes de L. A. Guilleman, rue du Canal, No 300, et celles de M. Lacour, de New-York, sont à vendre chez J. B. GANG, No 15 [illegible] rue Chartres.

VIN ROUGE—En débarquement du navire Mount Washington, venant de Bordeaux:
24 barriques vin rouge Médoc, et à vendre par
X LAMBERT
13 déc 62 rue des Magasins

Agence à la Nouvelle-Orléans de la Compagnie d'Assurance de Nashville, Maritime, Incendie, Assurances sur la vie et dépôt.
Capital $300,000 tout payé
Surplus 220,000 fonds de réserve
Total $520,000 valeur réelle
Directeurs des lieux:
H R W Hill, Isaac W Mo[illegible]
S O Nelson, R S Frez.
A W Walker, Logan Hooton
Les assurances Maritimes, d'incendie et sur la Vie sont faites aux taux les plus bas [illegible] l'Agence, 34, rue Camp
W B PARTEE, Agent
3jan—6m LOUIS LESASSIER, assistant agent

C. Bertrand.
LAMPISTE, No 217, rue Royale,
VIENT de recevoir un grand assortiment de lampes carcelles, modérateurs et autres, montées sur bronze et porcelaine, article tout nouveau pour ornement, et se charge de toutes réparations. Huile fine française, spéciale pour lampes carcelles et modérateurs, un assortiment de verres et mèches, location de lampes pour bals et soirées, huile chimique, camphine, gaz pour lampes Vincent, travaux en zinc, [illegible] baignoires, bains de sièges, bains de pieds, [illegible] installation de bains, filtre parisien, [illegible] en zinc, garantis vingt ans, ouvrage de [illegible] en tous genres 23 oct—a

Faïences, Porcelaines, Cristaux, Verreries etc. Avis aux Marchands de la ville et des campagnes, aux Familles, Restaurants, Hotels et Steamboats, etc.

VT. AICARD,
No. 42, Rue de la Vieille Levée, entre Conti et Bienville

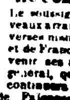

Le soussigné ayant pris de nouveaux arrangements avec les diverses manufactures d'Angleterre et de France, a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, qu'il reçoit en ce moment et continuera à recevoir de grands assortiments de Faïences, Porcelaines, Cristaux, etc qu'il offre à vendre à des prix excessivement réduits pour du comptant ou de bons papiers à 4 mois. Ayant un bel assortiment, il se flatte de pouvoir remplir avec le plus grand soin et avec promptitude toutes les commandes qu'on voudra bien lui confier et aux prix les plus bas de la place.
N. N. Il a constamment en magasin les articles convenables pour les marchés mexicains. Paniers assortis pour les campagnes, etc.
Les familles, Hôtels, Restaurants, Steamboats, etc trouveront aussi tous les objets pour leur usage.
Il invite donc les acheteurs à venir voir ses prix avant de faire leurs achats ailleurs.
[illegible] VINCENT AICARD.